

DECRET

Décret n°99-1064 du 15 décembre 1999 modifiant le décret n° 94-340 du 28 avril 1994 relatif aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants

NOR: AGRM9902253D

Version consolidée au 19 décembre 1999

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu la directive n° 91/492/CEE du Conseil du 15 juillet 1991 fixant les règles sanitaires régissant la production et la mise sur le marché des mollusques bivalves vivants, modifiée par la directive n° 97/61/CE du Conseil du 20 octobre 1997 ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural, notamment son article 260 ;

Vu le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 91-1276 du 19 décembre 1991 modifié fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des organismes interprofessionnels de la conchyliculture ;

Vu le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu le décret n° 94-340 du 28 avril 1994 modifié relatif aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants ;

Vu l'avis du Comité national de la conchyliculture en date du 3 mars 1999 ;

Vu l'avis du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins en date du 30 septembre 1999 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Décret n°94-340 du 28 avril 1994 - art. 12 (Ab)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Décret n°94-340 du 28 avril 1994 - art. 22 (Ab)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Décret n°94-340 du 28 avril 1994 - art. 28 (Ab)

Article 4

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'agriculture et de la pêche et la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Par le Premier ministre :

Lionel Jospin.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Jean Glavany.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Élisabeth Guigou.

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Christian Sautter.

La secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat,

Marylise Lebranchu.